



## Élections 2016

Comité des droits des personnes handicapées (CDPH)

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

Comité des droits de l'homme (CtédH)

Comité des droits de l'enfant (CtédE)

*Questionnaire pour les candidats*

Quatre organes de traités de l'ONU (le Comité des droits des personnes handicapées (CDPH), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), le Comité des droits de l'homme (CtédH) et le Comité des droits de l'enfant (CtédE)) ont des élections prévues au mois de juin 2016.

Afin de renforcer la composition des comités, en renforçant des élections transparentes et basées sur le mérite, Child Rights Connect, IWRAW Asia-Pacific et le Centre pour les Droits Civils et Politiques ont lancé une initiative commune pour permettre à tous les États et autres parties prenantes de mieux prendre en considération les compétences et expériences des candidats en lice pour le CEDAW, CtédH, CtédE avant les élections.

Ce questionnaire fait partie de l'initiative commune ; il est envoyé à tous les candidats nommés et se base sur les critères énoncés dans le traité concerné. Il fait écho à un questionnaire similaire préparé par l'Alliance Internationale des Personnes Handicapées (IDA) et envoyé aux candidats en lice pour le CDPH.

Les résultats des deux questionnaires seront disponibles sur le site [www.untbelections.org](http://www.untbelections.org). Les résultats seront également partagés avec tous les États membres de l'ONU.

Cette initiative ne signifie pas que nous soutenons ou nous opposons à des candidats de façon individuelle.

## Questions ouvertes à tous les candidats

### Section générique

1. **Nom:** CAPO-CHICHI Sègnitondji Isidore Clément

2. **Nationalité:** Béninoise

3. **Poste actuel:** Membre Expert du Groupe de Travail de la Commission Africaine sur la Peine de mort, les Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou Arbitraires (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples)

4. a. **Occupez-vous actuellement un poste au nom de, ou pour votre Gouvernement ?** Si tel est le cas, veuillez fournir des détails : Non je n'occupe aucun poste au nom et pour mon gouvernement.

4. b. **Avez-vous déjà occupé un poste au nom de, ou pour votre Gouvernement ?** Est-ce que l'un des postes que vous avez occupé par le passé pourrait compromettre votre indépendance et votre impartialité, actuelles ou perçues ? Si tel est le cas, veuillez fournir des détails : Non je n'ai occupé aucun poste par le passé au nom du Gouvernement.

4. c. **Veillez indiquer tout conflit d'intérêt actuel ou potentiel qui pourrait vous empêcher de faire preuve d'indépendance et d'impartialité dans votre travail comme membre d'un organe de traité de l'ONU.** Il n'existe aucun conflit d'intérêt

5. **Comment s'est déroulé le processus de nomination relatif à votre candidature ? La société civile a-t-elle été consultée ?** Un processus de consultation nationale avec les ONG nationales du Bénin a été lancé afin de favoriser l'émergence de candidats potentiels à ces élections au niveau national. A l'issue de cette consultation et au terme d'un processus de sélection rigoureux, ma candidature a été retenue comme celle de la personne qui possède toutes les qualités requises pour participer aux élections et siéger comme Membre du Comité des droits de l'homme.

6.a. **Langues de l'ONU parlées couramment :** Français et Anglais.

6.b: **Niveau d'anglais:** Bon.

7. **Lien vers votre CV complet:** (cf. Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CCPR/Pages/Elections35th.aspx>)

8. **Veillez résumer votre expérience pertinente pour ce poste (100 mots)**

L'expérience pertinente acquise au sein des Organisations Internationales Non Gouvernementales (OING), l'expertise apportée aux travaux de groupes thématiques sur les droits civils et politiques (Apatridie, Compétence Universelle, Peine de mort), ont renforcé ma conviction et mon engagement pour l'établissement du dialogue permanent avec les Etats afin de les aider à jouer pleinement leur rôle de promotion et de protection des droits énoncés dans le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et à

œuvrer à leur réalisation progressive. Ma contribution au sein du Comité des Droits de l'Homme serait très déterminante dans ce sens au cours de mon mandat.

**9. Durant votre mandat potentiel en tant que membre d'un Comité, quels autres postes ou activités professionnelles avez-vous l'intention d'entreprendre ?**

Je continuerai à assumer mes fonctions de Représentant Résident au Bénin et en Afrique de World Federalist Movement-Institute for Global Policy (WFM-IGP), une organisation non lucrative, non partisane engagée pour la réalisation de la paix et la justice mondiales à travers le développement d'institutions démocratiques et l'application du droit international.

Les programmes de WFM-IGP œuvrent à protéger les civils contre la menace de génocide, les crimes de guerre, et les crimes contre l'humanité ; accroître l'accès à la justice ; promouvoir l'application de l'état de droit ; et faciliter la transparence dans la gouvernance. Travaillant en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, les Gouvernements, et les institutions internationales et régionales à travers le globe-ainsi qu'avec des milliers de personnes et de dirigeants mondiaux engagés- WFM-IGP fait progresser une mission de sécurité et de paix pour tous.

Le principal objectif du Bureau Afrique basé au Bénin est de renforcer la capacité en matière de plaidoyer des réseaux de la société civile africaine sur les questions de la paix, de la justice internationale, des droits de la femme et de la justice basée sur le genre en Afrique.

Dans ce sens, le Bureau Afrique de World Federalist Movement-Institute for Global Policy (WFM-IGP), initie déjà en liaison avec les organisations de la société civile béninoise et africaine des sessions de renforcement de capacité sur les thématiques susmentionnées et organise des conférences et des séminaires de formation à l'attention des membres des différentes Coalitions Internationales à savoir : la Coalition pour la Pénale Internationale (CICC) et la Coalition Internationale pour la Responsabilité de Protéger (ICRtoP).

*Veillez fournir des réponses aussi précises que possible et ne dépassant pas 200 mots par question.*

### **1. Pourquoi voulez-vous être un membre du Comité des droits de l'homme ?**

La composition actuelle du Comité des droits de l'homme montre une importante sous – représentation de membres de l'Afrique sub-saharienne, en particulier en provenance de pays francophones. Ma candidature s'inscrit dans la logique, si je suis élu, de voir modifier cette répartition défavorable.

Ma conviction profonde en me présentant à cette élection est surtout d'apporter la détermination d'un jeune activiste de 40 ans , d'un défenseur des droits de l'homme, au Comité des Droits de l'Homme en vue de poursuivre, ensemble avec les honorables collègues, le travail exigeant entamé, il y a de cela bientôt 40 ans, celui de rappeler sans cesse aux gouvernements que le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde est le fait que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits » et que leur responsabilité est de respecter, protéger et d'instaurer l'exercice des droits énoncés sans aucune distinction.

Le Comité des Droits de l'Homme est une passerelle de dialogue avec les Etats et les Organisations de la Société civile et j'ai l'intime conviction que ma place est au sein de ce Comité, et nulle part ailleurs.

### **2. Quels sont vos domaines d'expertise spécifiques concernant le PIDCP? Veuillez fournir des exemples, s'il y a lieu. Avez-vous une expérience particulière dans la gestion des communications individuelles ?**

Le droit à la vie: l'Article 6 du PIDCP énonce que le « ...Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie ». Mon travail sur la peine de mort à la Commission africaine en qualité d'expert, contribue à ce que la peine de mort soit abolie sur le continent. C'est un combat difficile, mais noble car toute vie est sacrée et toute vie sauvée est une lueur d'espoir, un acte d'encouragement.

Le droit à la justice: l'Article 14 du PIDCP précise que « Toute personne a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement par un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi, qui décidera soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle, soit des contestations sur ses droits et obligations de caractère civil ». Grâce au travail de plaidoyer sur la justice en qualité de Coordinateur régional pour l'Afrique de la Coalition pour la CPI, j'ai l'unique opportunité de rappeler à nos gouvernants que l'impunité est le crime de demain, et que les peuples africains ont soif de justice!

**3. Quelles sont, selon vous, les questions émergentes et les défis en ce qui concerne la mise en œuvre du PIDCP? Veuillez fournir 1 ou 2 exemples.**

A mon avis, la question de l'immigration et sa gestion par les Etats au regard du Pacte et la question de la soumission à temps par les Etats des rapports périodiques et leur mise en œuvre sont des questions émergentes.

Dans son Observation générale N° 15, le Comité des droits de l'homme a clairement établi que tous les étrangers peuvent profiter de la protection du Pacte, notamment en ce qui concerne l'entrée et le séjour, quand il est question de discrimination, de traitement inhumain ou de respect de la vie de famille. CCPR, Observation générale N° 15 : la situation des étrangers au regard du Pacte, 1986, par. 2.

Malheureusement, la situation des migrants aujourd'hui reste un défi majeur quant à la mise en œuvre dans les pays d'accueil où normalement il est du devoir des Etats d'œuvrer à ce que les droits des migrants soient garantis dans la législation nationale. La situation est à cet égard préoccupante et il faut y remédier.

Quant à la soumission des rapports périodiques et la mise en œuvre des recommandations du Comité des Droits de l'homme par les Etats, on note malheureusement l'absence de processus systématique de suivi desdites recommandations au niveau national.

**4. Quels sont, selon-vous, les défis de la mise en œuvre du PIDCP au niveau national? (Par exemple normatif, légal, structurel, idéologique ou culturel). Veuillez fournir des exemples.**

Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) pour sa mise en œuvre dans un État partie, en l'occurrence au sud Sahara francophone où l'architecture étatique est quasiment la même, pose quelques problèmes.

Dans un premier temps, au plan structurel, il se pose le problème de la non assimilation des exigences des dispositions du pacte par les structures étatiques déconcentrées et décentralisées qui avec leur personnels préposés d'État sont censés assurer, garantir, respecter et protéger les droits prescrits par le pacte.

Dans un second temps, il se pose un problème normatif, c'est à dire l'urgence pour nos États, toutes les fois qu'ils prennent des engagements internationaux dont le PIDCP d'harmoniser les lois nationales portant sur des droits spécifiques ou catégoriels avec les priorités et les exigences de la convention internationale. Cela implique l'adoption des lois de mise en conformité et leur mise en œuvre effective.

Dans le cas du Bénin par exemple où l'article 147 de la constitution consacre la suprématie des traités dont le PIDCP sur les lois nationales, il est regrettable de constater le défaut de vulgarisation du PIDCP surtout dans le milieu judiciaire où les avocats et les magistrats devraient l'évoquer.

**5. Les États parties au PIDCP sont tenus de prendre des mesures pour la mise en œuvre du Pacte. Comment proposez-vous de guider les États dans la mise en œuvre effective des standards du Pacte ?**

Au regard de l'importance du rôle que joue le comité, il s'agira pour nous en tant que Membre Expert désormais de nous engager de façon proactive à contribuer auprès des Etats à une participation plus directe et au renforcement, à l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme. Je compte y travailler personnellement, et de concert avec les autorités Etatiques de tous les pays, dans un esprit de collaboration constante et soutenue pour accroître l'efficacité, la rigueur, la transparence dans l'élaboration et la présentation des rapports périodiques aux organes conventionnels des droits de l'homme.

Il s'agira surtout de travailler aux côtés des Etats afin d'impliquer au mieux les organisations de la société civile et surtout de mettre en place une synergie d'actions entre les organisations intergouvernementales régionales et les institutions africaines et internationales impliquées dans la protection et la promotion des droits de l'homme en Afrique.

#### **6. Que peut faire le Comité pour renforcer davantage son engagement envers d'autres parties prenantes, tels que les institutions nationales des droits de l'homme (INDH), les membres du Parlement, les acteurs judiciaires, la société civile et les agences des Nations Unies ?**

Le Comité des Droits de l'Homme de par sa fonction essentielle consacrée par le pacte en son article 28 et suivants gagnerait beaucoup à faire connaître le travail abattu par ses membres auprès des institutions nationales des droits de l'homme (INDH), les membres du Parlement, les acteurs judiciaires, la société civile et les agences des Nations Unies.

Il s'agit de renforcer les capacités de ces parties prenantes, les intéresser au travail du Comité pour qu'ils maintiennent la veille auprès des Etats en leur rappelant sans cesse leurs obligations dans la mise en œuvre du Pacte. Car en réalité, et l'expérience malheureusement nous le montre tous les jours le risque que courent les peuples épris de paix et de justice, ne réside pas dans le fait que les gouvernements interviennent abusivement pour empêcher les violations des droits et nous protéger, mais au contraire dans le fait qu'ils n'agissent souvent pas à temps .

D'où l'impérieuse nécessité d'informer et de former ces acteurs non étatiques afin « qu'ils surveillent les performances et exigent des Etats le respect des droits en matière de droits de l'homme et signale les aspects à améliorer » comme le suggère le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme.

#### **7. Comment voyez-vous le Comité des droits de l'homme renforcer l'environnement national et international afin de tenir responsable les acteurs privés/entreprises des violations à l'encontre du Pacte ?**

Encore une fois le rôle de l'Etat, sa responsabilité et sa bonne foi seront mise à l'épreuve car les acteurs privés/entreprises ne peuvent exercer leurs activités sans l'approbation de l'autorité étatique .Ainsi donc tenir directement responsables ces acteurs privés à divers niveaux sans mettre en exergue la responsabilité de l'Etat serait à mon avis difficile. Dans un tel contexte, il serait heureux d'attirer avant tout l'attention des responsables étatiques sur la nécessité de mettre au cœur de leurs relations avec les acteurs privés le respect des droits énoncés par le pacte. Par exemple, le traité sur le commerce des armes adopté par les nations unies en 2012 n'est pas un traité qui interdit aux acteurs privés de vendre

des armes. Mais c'est un traité qui demande de sursoir a toute vente/livraison si il y a des soupçons avérés que ces armes serviront à détruire la vie humaine donc à priver les peuples du droit à la vie.